

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Marché de maîtrise d'œuvre — Réhabilitation-extension de l'EAJE « Au Jardin d'Éveil » de Bapaume

MAPA ouvert — maîtrise d'œuvre complète incluant OPC

Maître d'ouvrage Communauté de communes du Sud-Artois	Site 15 rue Gambetta — 62450 Bapaume	Enveloppe travaux 675 000 € HT	Plafond MOE 85 000 € HT
---	--	-----------------------------------	----------------------------

DOSSIER DE CONSULTATION — Version définitive du 29 septembre 2026

Article 1 — Acheteur

Communauté de communes du Sud-Artois — 5 rue Neuve — CS 30002 — 62452 Bapaume Cedex.

Pouvoir adjudicateur : Monsieur le Président de la Communauté de communes du Sud-Artois ou son représentant dûment habilité.

Article 2 — Objet de la consultation

La consultation a pour objet l'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'EAJE « Au Jardin d'Éveil », situé 15 rue Gambetta à Bapaume, afin de faire évoluer l'établissement d'une capacité actuelle de 12 places vers une capacité cible de 16 places, avec accueil à la journée, restauration et amélioration des conditions d'accueil des enfants, des familles et des professionnels.

Code CPV principal : 71221000 — Services d'architecte pour les bâtiments.

Article 3 — Données financières et périmètre

Donnée	Montant / principe
Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux	675 000 € HT
Montant maximal du marché de maîtrise d'œuvre	85 000 € HT, toutes missions fermes comprises
Forme du prix	Forfait provisoire global et forfaitaire, puis forfait définitif dans les conditions du CCAP
Missions	DIAG, APS, APD, autorisations, PRO, ACT, VISA/SYN, DET, AOR/GPA et OPC, plus prestations transversales décrites au CCTP

Toute offre dont le montant total HT excède 85 000 € HT sera considérée comme ne pouvant être financée dans le budget maximal préalablement arrêté pour le besoin et sera traitée conformément aux règles applicables aux offres inacceptables.

Article 4 — Procédure

La consultation est passée selon une procédure adaptée ouverte en application de l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique. Les candidatures et les offres sont remises simultanément.

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les trois soumissionnaires ayant présenté les meilleures offres à l'issue de la première analyse, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres régulières. Il pourra également attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

La négociation peut porter sur le prix, l'organisation, la méthodologie, les délais, la répartition des moyens et la clarification des engagements. Elle ne peut ni supprimer une mission ferme ni modifier substantiellement le besoin.

Article 5 — Forme du marché et allotissement

Le marché est un marché ordinaire de maîtrise d'œuvre, non reconductible et non alloti. L'absence d'allotissement du marché de maîtrise d'œuvre est justifiée par le caractère global et intégré de la mission de conception, de coordination, de direction et de contrôle de l'opération. Les futurs marchés de travaux pourront être allotis selon la stratégie arrêtée par le maître d'ouvrage au plus tard avant le commencement des études PRO.

Article 6 — Composition de l'équipe et compétences minimales

Le candidat peut se présenter seul s'il démontre disposer de toutes les compétences requises ou en groupement conjoint ou solidaire. En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres pour l'exécution du marché.

- Architecture : architecte inscrit à l'Ordre des architectes, chargé de la conception et des autorisations architecturales.
- Économie de la construction et estimation du coût global des travaux.
- Structure et diagnostic de l'existant, y compris interfaces entre bâtiment existant et extension.
- Fluides : chauffage, ventilation, plomberie, électricité, qualité de l'air intérieur, confort d'été et performance énergétique.
- Accessibilité et sécurité incendie des ERP, y compris interfaces SSI.
- Acoustique adaptée à l'accueil du jeune enfant.
- VRD, aménagements extérieurs, clôtures, accès, gestion des eaux pluviales.
- Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier (OPC).

Les candidats identifient nominativement les personnes affectées à chaque compétence et précisent leur rôle. La même personne peut couvrir plusieurs compétences si ses qualifications et son expérience le justifient. L'architecte mandataire ne peut être mandataire de plusieurs offres. Aucune exclusivité générale n'est imposée aux bureaux d'études non mandataires.

Article 7 — Contenu du DCE

- Le présent règlement de la consultation (RC).
- L'acte d'engagement (AE).
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
- Le CCTP / programme fonctionnel et technique.
- Le cadre de mémoire technique.
- Le cadre équipe et références.
- Le cadre de décomposition du forfait de rémunération.
- L'attestation de visite.
- Les éventuelles annexes techniques mises à disposition sur le profil d'acheteur.

Les documents annexes relatifs à l'existant sont communiqués à titre informatif. Le titulaire demeure tenu, dans le cadre du DIAG, de vérifier les dimensions, l'état de l'ouvrage, les réseaux et toutes données nécessaires à la conception.

Article 8 — Visite obligatoire

Une visite du site est obligatoire afin que les candidats apprécient les contraintes de l'existant, de l'extension, des accès et de l'environnement immédiat. Deux créneaux sont fixés : jeudi 8 octobre 2026 à 10 h 00 et jeudi 15 octobre 2026 à 10 h 00, sur le site de l'EAJE, 15 rue Gambetta à Bapaume. Le candidat ne participe qu'à un seul créneau. L'inscription est effectuée via la messagerie du profil d'acheteur au plus tard à 12 h 00 le jour ouvré précédant le créneau choisi.

**VISITE OBLIGATOIRE : jeudi 8 octobre 2026 à 10 h 00 ou jeudi 15 octobre 2026 à 10 h 00.
Inscription via la messagerie du profil d'acheteur avant 12 h 00 le jour ouvré précédant le créneau choisi.**

L'attestation remise lors de la visite est jointe à l'offre. Si l'acheteur n'a pas permis à un candidat ayant demandé régulièrement une visite d'effectuer celle-ci, l'absence d'attestation ne peut lui être opposée.

Article 9 — Présentation des candidatures

- DUME ou formulaires DC1 et DC2, ou documents équivalents comportant les renseignements demandés.
- Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun cas d'exclusion de la procédure.
- Preuve de l'inscription à l'Ordre des architectes pour le membre chargé de la mission architecturale.
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif à des prestations comparables au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Attestations d'assurance responsabilité civile professionnelle et, lorsqu'elle est applicable aux missions exécutées, assurance décennale.
- Cadre équipe et références complété : moyens humains, compétences, trois à cinq références récentes et pertinentes, sans exiger que chacune soit strictement identique à l'opération.

L'acheteur peut demander aux candidats de compléter ou expliquer les documents de candidature dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

Article 10 — Contenu de l'offre

- Acte d'engagement complété.
- Cadre de décomposition du forfait de rémunération complété, le total devant correspondre exactement au montant porté à l'acte d'engagement.
- Mémoire technique établi selon le cadre transmis, limité à 20 pages A4 hors CV et références.
- Planning détaillé des études et de la phase travaux, compatible avec les délais plafonds du CCAP.
- Attestation de visite.

Aucune esquisse, plan de conception détaillé ou prestation graphique assimilable à une prestation de concours n'est demandée au stade de l'offre. Les schémas méthodologiques purement explicatifs sont admis s'ils ne constituent pas un projet architectural.

Article 11 — Variantes et prestations supplémentaires

Les variantes ne sont pas autorisées. Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue. L'OPC et les prestations relatives à la sécurité incendie / interfaces SSI sont comprises dans le forfait de base dans les limites définies au CCTP.

Article 12 — Critères de jugement des offres

Critère	Pondération	Sous-critères / méthode
1. Valeur technique	65 points	1.1 Compréhension des enjeux et risques : 10 pts ; 1.2 Méthodologie par phase et livrables : 20 pts ; 1.3 Adéquation de l'équipe et organisation : 15 pts ; 1.4 Maîtrise des coûts, planning et aléas : 10 pts ; 1.5 QAI, confort d'été, maintenance, sobriété et fonctionnement EAJE : 10 pts.
2. Prix	35 points	Note prix = $35 \times$ (montant de l'offre recevable la moins chère / montant de l'offre analysée). Les offres anormalement basses sont traitées conformément au Code de la commande publique.

L'appréciation des sous-critères techniques sera effectuée à partir des seuls éléments remis dans l'offre. Le nombre de références ou la proximité géographique ne constitue pas un critère de notation de l'offre.

Article 13 — Durée de validité des offres

La durée de validité des offres est fixée à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres. En cas de négociation, le délai court à compter de la date limite de remise des offres finales pour les soumissionnaires concernés.

Article 14 — Délais et calendrier de la consultation

Étape	Date / heure
Publication	Jeudi 1er octobre 2026
Visites obligatoires	Jeudi 8 octobre 2026 à 10 h 00 et jeudi 15 octobre 2026 à 10 h 00
Date limite de questions	Vendredi 23 octobre 2026 à 12 h 00
Réponses de la CCSA	Mardi 27 octobre 2026
Date limite de remise des offres initiales	Jeudi 5 novembre 2026 à 12 h 00
Négociation éventuelle	Jeudi 12 et vendredi 13 novembre 2026
Remise des offres finales (si négociation)	Lundi 16 novembre 2026 à 12 h 00
Commission d'appel d'offres / commission MAPA	Lundi 23 novembre 2026

Étape	Date / heure
Notification prévisionnelle	À compter du mercredi 2 décembre 2026, sous réserve de la décision de l'autorité compétente

Les questions sont posées exclusivement via le profil d'acheteur au plus tard le vendredi 23 octobre 2026 à 12 h 00. Les réponses présentant un intérêt pour l'ensemble des candidats sont diffusées au plus tard le mardi 27 octobre 2026. Aucune réponse individuelle susceptible d'influencer la préparation des offres n'est délivrée en dehors du profil d'acheteur.

Article 15 — Modalités de remise des plis

Profil d'acheteur : <https://www.marchespublics596280.fr> | **Référence de la consultation :** 2026-MOE-EAJE-BAPAUME

Les plis sont transmis exclusivement par voie électronique sur le profil d'acheteur. La copie de sauvegarde peut être transmise dans les conditions prévues par la réglementation. Le candidat prend toutes dispositions pour que les fichiers soient lisibles et exempts de programme malveillant.

Article 16 — Modification du DCE

L'acheteur peut apporter des modifications de détail au DCE au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres. Si une modification substantielle intervient, la date limite est reportée afin de laisser aux candidats un délai suffisant.

Article 17 — Attribution et justificatifs

Le candidat pressenti attributaire produit, dans le délai fixé par l'acheteur, les attestations fiscales et sociales, justificatifs d'assurance, pouvoirs et documents permettant de vérifier qu'il n'est pas dans un cas d'exclusion. À défaut, l'acheteur peut solliciter le candidat classé suivant. Conformément à l'organisation interne de la CCSA, le classement final des offres est présenté à la Commission d'appel d'offres / commission de consultation des marchés à procédure adaptée avant décision de l'autorité compétente.

Article 18 — Renseignements complémentaires

Renseignements et inscription aux visites : exclusivement via la messagerie du profil d'acheteur. Référent technique : Direction des services intercommunaux de la CCSA.

Toute demande susceptible d'influencer la préparation d'une offre doit transiter par le profil d'acheteur afin de garantir l'égalité de traitement.

Article 19 — Voies de recours

Les recours peuvent être exercés devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex, dans les conditions prévues par le Code de justice administrative. Les candidats sont invités à vérifier les coordonnées et modalités de saisine au jour du recours.